## ART. PREMIER N° 230

# ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2021

#### GESTION DE LA SORTIE DE CRISE SANITAIRE - (N° 4141)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

### **AMENDEMENT**

N º 230

présenté par M. Lassalle

#### **ARTICLE PREMIER**

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Conseil d'Etat dans son avis sur ce texte a souligné très justement l'importance de limiter des mesures restrictives vu leurs conséquences depuis un an sur la population, et il propose de privilégier et de renforcer des mesures de prévention, en rappelant que : « D'autres éléments mentionnés par le comité de scientifiques dans son avis du 21 avril, tels que la mise à disposition des autotests ou une meilleure connaissance des circonstances de contamination, peuvent contribuer à une efficacité renforcée des mesures de prévention. Tout en soulignant les effets, y compris psychiques, du prolongement de l'application de mesures de police sanitaire strictes sur la population, ...»

C'est pourquoi, cet amendement s'oppose aux dispositions proposées par le gouvernement, car il a été démontré qu'elles ne sont pas réellement efficaces et laisses notre pays depuis un an toujours dans une situation inquiétante et l'économie épuisé.

Il est préférable de renforcer l'accompagnement des lieux recevant du public (commerces, bars, restaurants etc.) et les rassemblements de personnes sur la voie publique, réunions, manifestations, en leur donnant tous les moyens indispensables pour assurer des conditions sanitaires souhaitables.

Comme il a été rappelé par "l'Observatoire transparence médicaments": "un passeport vaccinal n'a aucun sens à ce jour car nous ne sommes pas en mesure d'assurer la vaccination rapide de la population française totale.".